



Fédération québécoise
des chasseurs et pêcheurs
FONDATION HÉRITAGE FAUNE

Document d'information

Programme d'aide financière Pêche d'hiver – Accès relève

Héritage faune, fondation officielle de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs, est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de promouvoir la conservation et la mise en valeur des espèces et des habitats fauniques, tout en respectant la mission de la Fédération.

Le programme Pêche d'hiver – Accès relève soutient l'orientation 1 de la [stratégie Relève faunique 2026-2030](#) qui est de *faciliter l'accessibilité des activités fauniques*.

Ce programme vise à encourager la tenue et l'accessibilité d'activités de pêche d'hiver, dans une optique d'attraction et de recrutement de nouveaux initiés.

Date limite de participation

Les formulaires de demande pour les projets réalisés entre le 18 octobre 2026 et le 31 mars 2027 doivent être remis **au plus tard le dimanche 18 octobre 2026**. Pour plus d'informations, communiquez avec Héritage faune.

162, rue du Brome
Saint-Augustin-de-Desmaures, QC G3A 2P5
Téléphone : 418-878-8901 option 4 | Sans frais : 1-888-523-2863 option 4
Courriel : info@fedecp.com

1. Objectifs du programme

- Favoriser le développement d'activités de pêche d'hiver destinées à la relève (les jeunes et les non-initiés.es).
- Favoriser l'intégration de nouveaux initiés à la pêche.
- Valoriser l'encadrement et l'accompagnement des nouveaux initiés dans la pratique.
- Multiplier les occasions de pratique abordable de la pêche d'hiver.

2. Type de projets recherchés

Les projets soumis doivent offrir un encadrement personnalisé aux personnes qui désirent faire un premier essai à la pêche d'hiver ou qui ont peu d'expérience. Ils doivent favoriser la transmission des connaissances, des compétences et de la passion.

Les activités proposées doivent être accessibles, abordables et accueillantes pour la clientèle visée. La fondation favorisera les projets qui offrent un accompagnement de la relève par la présence de mentors, de pêcheurs d'expériences ou de personnes-ressources qualifiées.

3. Critères d'admissibilité

- Être une organisation membre de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs;
- **OU** toute autre organisation (municipalité, nation autochtone, OSBL, école, pourvoirie, zec entreprise privée, etc.) ayant un établissement au Québec et qui cherche à promouvoir l'offre d'activités de développement des clientèles pratiquant la pêche au Québec.
- Le projet ou l'activité doit se dérouler sur le territoire du Québec.
- **Dans le cas où le projet bénéficie d'une aide complémentaire venant des [programmes du MELCCFP](#), du programme [Pêche en herbe de la Fondation pour la biodiversité et la faune du Québec](#) ou de toute autre aide gouvernementale provinciale et fédérale :**
 - le programme Pêche d'hiver couvrira seulement les dépenses non admissibles dans les autres programmes;
 - le montant de la bourse du programme Pêche d'hiver – Accès relève ne pourra servir à combler le financement autonome exigé aux bénéficiaires dans le cadre des autres programmes;
 - le cumul des montants provenant d'aide gouvernementale provinciale (incluant ce programme), fédérale et de la Fondation pour la biodiversité et la faune du Québec ne pourra dépasser 75 % des dépenses admissibles.

4. Nature de l'aide accordée et contribution du milieu

Un montant maximum de **5 000 \$** est accordé par projet. Un seul projet par organisation ou événement peut être déposé.

L'aide financière demandée à Héritage faune doit représenter au **maximum 75 % des dépenses admissibles du projet**. (Voir spécifications au point 3.)

Suite à l'acceptation et à la signature de l'entente, un premier versement de 70 % du montant accordé sera versé au bénéficiaire. La portion restante de 30 % sera versée sous présentation et acceptation du rapport final.

5. Évaluation des projets

La gestion de ce programme est sous la responsabilité du conseil d'administration de la fondation Héritage faune qui voit notamment à l'évaluation des demandes qui lui seront soumises. Les critères de sélection sont :

- Activités destinées à des jeunes ou des non-initiés;
- Transmission des connaissances;
- Contenu de l'activité;
- Encadrement des participants;
- Expérience des mentors / bénévoles / personnes-ressources;
- Attraction et développement des clientèles;
- Impact sur la relève;
- Visibilité du projet;
- Partenariat avec les gens du milieu.

6. Dépenses admissibles

- Frais de transport, d'hébergement et d'alimentation des bénévoles et/ou des participants;
- Frais de publicité et de promotion de l'activité;
- Location ou achat de matériel nécessaire à la tenue de l'activité (ex. abris, brimbales, appâts, tarière, etc.);
- Honoraires professionnels;
- Etc.

7. Obligation du bénéficiaire

La personne responsable mandatée du projet devra signer le formulaire de demande et fournir, sur demande, une preuve qu'elle est bien autorisée à signer les documents au nom de l'organisation.

Les bénéficiaires de la bourse s'engagent :

- À mentionner l'aide financière d'Héritage faune, fondation de la FédéCP, et du partenaire financier du programme, le cas échéant;
- À fournir un rapport synthèse pour publication;
- À fournir des photos de l'activité qu'Héritage faune pourra utiliser dans sa documentation;
- À permettre que leur nom soit cité dans l'annonce des bénéficiaires du programme.

8. Modalités

Le formulaire de demande doit être reçu à Héritage faune par courriel à info@fedecp.com au plus tard **le dimanche 18 octobre 2026**. Les projets doivent être réalisés en intégralité le **31 mars 2027** et le rapport final du bénéficiaire doit être reçu à la fondation au plus tard le **1^{er} mai 2027**.

Pour télécharger les formulaires ou pour plus d'informations : www.fedecp.com/bourses.